



DEL 24-069

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 16 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 septembre 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-quatre septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 27 septembre 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 16 septembre 2024.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Sylvain BACHELEY), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Louis MASSARD (pouvoir à Philippe PAUMIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LEGO »
Rapporteur : Alain GIBERGUES

L'APEL et YVRE'THON organisent une exposition « Lego » en partenariat avec la mairie d'Yvré l'Évêque le 12 et 13 octobre 2024.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention tripartite dans les termes suivants :

Convention de partenariat

Yvré en brique le 12 et 13 octobre 2024

Entre la commune d'Yvré l'Évêque, représentée par Madame Damienne FLEURY, Maire

Et

L'APEL St Joseph, représentée par Madame Marine VEVAUX, présidente

YVRE'THON, représenté par Monsieur David BROUTE, président

Ces deux associations sont désignées « le comité d'organisation »



DEL 24-069

Article 1^{er} : objet de la convention

L'APEL et YVRE'THON organisent une exposition « Lego » en partenariat avec la mairie d'Yvré l'Évêque le 12 et 13 octobre 2024. La présente convention vise à définir les modalités du partenariat entre l'APEL, YVRE'THON et la commune d'Yvré l'Évêque pour cette exposition, au-delà des engagements résultants du contrat de mise à disposition des locaux conclu avec les associations

Article 2 : engagements de la commune

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à assurer les actions suivantes

- Mise à disposition à titre gracieux du complexe Georges Brassens y compris le gymnase du 11 au 13 octobre 2024
- Autoriser l'installation d'une structure gonflable dans la salle Gorges Brassens
- Démontage du but de hand (coté entrée), rangement des 2 paniers de basket amovibles et des agrès de gymnastique au fond du gymnase
- Mises à disposition des tables de Georges Brassens, de la maison pour tous et de la Chicotière
- Mises à disposition de barrières « Vauban »
- Mises à disposition de poteaux coupe files
- Mises à disposition de la vitrine en verre avec l'acheminement
- Démarche auprès du SDIS pour augmenter temporairement la capacité du gymnase à 850 personnes
- Formation aux moyens d'extinction de trois personnes du comité d'organisation par un agent SSIAP de la commune
- Communication via le site internet de la mairie, la page Facebook, panneau lumineux, pose d'affiches
- Installation de barrières Vauban pour fixer les 2 banderoles aux rond-point d'Yvré L'Évêque et au croisement de la route d'Isaac et du Bd Pasteur
- Mise à disposition du nécessaire pour faire le ménage dimanche soir

Article 3 : engagements du comité d'organisation

Le comité d'organisation s'engage vis-à-vis de la commune à respecter les engagements suivants :

- A utiliser le gymnase que pour l'expo Lego, les repas des exposants se feront dans la salle Georges Brassens
- A poser vendredi matin et déposer dimanche soir les tapis de protection dans le gymnase
- A monter la structure gonflable en respectant les règles de sécurité et à protéger le sol de la salle
- A condamner l'accès au vestiaire
- A remettre les espaces utilisés dans l'état ou ils les ont trouvés. Le ménage sera fait par les associations
- A valoriser le partenariat avec la mairie sur tous les vecteurs de communication : site internet de l'organisation, flyers, affiches, campagne radio, communiqué de presse, etc.
- A respecter toutes les consignes de sécurité

Article 4 : règlement des litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable.

M. Gibergues souligne que c'est la première fois que l'association Yvréthon s'associe à l'APEL. Cette association a l'habitude de gérer la logistique, notamment les repas des exposants.

M. Juigné demande si la structure gonflable sera fixée au sol.

M. Gibergues indique que la structure sera stabilisée par des poids. Une surveillance sera assurée pendant toute la durée de l'évènement.

M. Chauvin demande si le SDIS a donné son accord pour l'augmentation des effectifs présents.

M. Gibergues répond que la dérogation a été obtenue et que M. Naghmouch, assistant de prévention de la commune, se chargera de former des personnes encadrantes (comme l'année dernière).

Mehdi, assistant de prévention, se chargera de former des personnes encadrantes (comme l'année dernière).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240924-24-069-DE
en date du 26/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 24-069



DEL 24-069

Au vu de ces éléments, le conseil municipal accepte les termes de la convention et charge le maire de signer la convention précitée.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 26 septembre 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY